

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2023/36

Objet : Attribution du marché 2023/09 « SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS »

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots du marché « Services de télécommunications » comme suit :

Lot 1 : « Téléphonie fixe, Téléphonie fixe sur IP, Trunk SIP, Accès internet, Interconnexion des sites » à la société CELESTE

Lot 2 : « Téléphonie mobile » à la société SFR

Article 2 : la signature de l'ensemble des pièces des lots de ce marché